

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2017

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mercredi 14 Avril 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

Monsieur Maxime LEVITE a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 45.

I – VOTE DU TAUX DES TAXES 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer le taux des trois taxes directes locales 2017 comme suit :

- ▶ TAXE D'HABITATION : 5.73 % ;
- ▶ TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI : 1.00 % ;
- ▶ TAXE FONCIERE SUR LE NON BÂTI : 19.58 %.

II & III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel LASSOT, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

- COMMUNE -

Investissement	Fonctionnement
DEPENSES : 743 162.00 € + Restes à réaliser 2016 - 83 500 € = 826 662.00 €	DEPENSES : 866 920.00 €
RECETTES : 826 662.00 €	RECETTES : 866 920.00 €

- ASSAINISSEMENT –

Investissement	Fonctionnement
DEPENSES : 36 226,00 € + Restes à réaliser 2016 – 10 000 € = 46 226.00 €	DEPENSES : 41 673.00 €
RECETTES : 46 226.00 €	RECETTES : 41 673.00 €

VI – SMACL ASSURANCES : REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de 2 chèques de SMACL Assurances – 79031 NIORT Cedex, en remboursement d'indemnités journalières dues suite aux congés maladies de Madame Annick DUPONT et de Monsieur Gilles MARCAUD.

- Chèque n° 8697163 du 22/03/2017 : 278.68 € ;
- Chèque n° 8700146 du 31/03/2017 : 124.96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** l'encaissement du chèque de 278.68 € et du chèque de 124.96 €.

V – ACHAT STORES SALLE POLYVALENTE : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle que les stores enrouleurs de la salle polyvalente devaient être changés l'année précédente, ces derniers montrant des signes d'usure ainsi que des problèmes de au niveau des fixations ; cet achat n'ayant pu être réalisé, pour se faire, Monsieur le Maire propose d'étudier plusieurs devis.

- Store Innovation – 71130 NEUVY GRANDCHAMP

☞ DEVIS N° 1703089 du 27/03/2017 :
2 170.00 € HT / 2 604.00 € TTC.

- Stores & Fermetures du Charolais – 71160 DIGOIN

☞ DEVIS du 30/03/2017 Gamme Premium :
2 996.00 € HT / 3 595.20 € TTC ;
☞ DEVIS du 30/03/2017 avec Stores extérieurs :
3 188 € HT / 3 825.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **9 voix POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **décide** de retenir la proposition de Store Innovation de Neuvy-Grandchamp (71130) pour un montant TTC de 2 604.00 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **dit** que la dépense est prévue au Budget primitif 2017 en investissement au programme n°351 "Ameublement & Mobilier salle polyvalente".

VI – ETUDE GEOTECHNIQUE AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE :

ETUDE DE DEVIS

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine scolaire dans la maison communale située "5 rue du centre", Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique (étude de sol). Pour se faire Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 propositions :

- ☞ Alpha BTP – 63540 ROMAGNAT – Devis n° DEA17176
■ 2 620.00 € HT / 3 060.00 € TTC.
- ☞ GÉOtechnique Ouest – 03190 VALLON EN SULLY – n° CCn2017-03-207/1
■ 1 540.00 € HT / 1 848.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **de retenir** la proposition n° CCn2017-03-207/1 de GÉOtechnique Ouest de VALLON EN SULLY (03) pour un montant de 1 540.00 € HT soit 1 848.00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents attachés à ce dossier ;
- **dit** que la dépense est prévue au Budget 2017 en investissement au programme n° 345 "Réfection Maison en Cantine".

VII – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture d'états de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier de LAPALISSE (03).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de sommes qui n'ont pas été réglées par des tiers (entreprise ou particuliers) sur des exercices antérieurs (2009 & 2010), sommes dues pour frais de garderie ou pour participation au bulletin municipal ; le montant total de la créance est de 43.00 € (31 € + 7.50 € + 4.50 €). Il convient d'admettre cette créance en non-valeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **accepte** la créance de la commune en non-valeur pour 43.00 €. Les crédits sont prévus au compte 6541 du Budget 2017.

COURRIERS / DIVERS :

- *SIVOM Sologne Bourbonnaise : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

FIN DE SEANCE : 22 h 15.

Le Maire, Michel LASSOT.

